

## DEPARTEMENT DU DOUBS

### Arrêté municipal N° 2026-10

Objet : Autorisation d'ouverture d'exploitation d'un établissement recevant du public - ENTRE LES 2 DOUANES - Classement de l'établissement en type N - 5ème catégorie

#### **Le Maire de JOUGNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46 ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le rapport à la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontarlier en date du 12 février 2026 émettant un avis favorable pour l'ouverture d'un établissement recevant du public et au classement de ce dernier en type N de 5ème catégorie ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 30 janvier 2026 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'établissement ENTRE LES 2 DOUANES, Route de Vallorbe - 25370 Jougne est autorisé à ouvrir son activité et son ouverture au public ;

**ARTICLE 2** : L'établissement ENTRE LES 2 DOUANES, Route de Vallorbes - 25370 Jougne est classé en Type N de 5ème catégorie ;

**ARTICLE 3** : L'exploitant est tenu d'exécuter les prescriptions d'accessibilité émises dans le rapport du 12 février 2026 lors de la réalisation du projet;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Jougne,

Le 3 mars 2026

Le Maire,

MOREL Michel

